

Acte constitutif du Comité d'éthique et de gouvernance 12 mai 2022¹

¹ Approuvé par le Conseil d'administration le 28 janvier 2016 (GF/B34/EDP07) et modifié le 9 août 2018 (GF/B39/EDP08), le 11 novembre 2019 (GF/B41/EDP15), le 14 novembre 2019 (GF/B42/DP06) et le 12 mai 2022 (GF/B47/DP08).

A. Objet

1. Le Comité d'éthique et de gouvernance (le « Comité ») du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (le « Fonds mondial ») a pour objet de superviser i) le respect par le Fonds mondial et ses parties prenantes de normes appropriées de comportement éthique décrites dans les politiques, les codes et exigences connexes de l'organisation ; ii) la mise en œuvre des procédures et activités en lien avec la structure de gouvernance du Fonds mondial et avec ses fonctions de gouvernance essentielles.

B. Fonctions

2. Le Conseil d'administration délègue au Comité son autorité pour exercer les pouvoirs et remplir les fonctions ci-dessous.

Fonctions consultatives

- 2.1 Le Comité émet des avis et des recommandations à l'intention du Conseil d'administration sur les questions suivantes.
 - a. Établissement ou modification de cadres ou de politiques approuvés par le Conseil d'administration visant à minimiser les risques en matière d'éthique et d'intégrité sous la responsabilité du Comité, comme le Cadre d'éthique et d'intégrité et la politique en matière de conflits d'intérêts.
 - b. Sélection du responsable des questions d'éthique, qui sera menée conjointement avec le directeur exécutif, en vue d'une nomination par le Conseil d'administration, selon une procédure d'approbation tacite.
 - c. Évaluation des résultats du Conseil d'administration du Fonds mondial, des comités permanents et des organes consultatifs, de même que de la direction du Conseil d'administration et de ses comités permanents, conformément au cadre d'évaluation des résultats approuvé par le Conseil d'administration.
 - d. Adoption ou modification de documents de gouvernance fondateurs, notamment les Statuts, le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités et les actes constitutifs ou mandats de comités pertinents approuvés par le Conseil d'administration.
 - e. Par l'intermédiaire du Comité de l'audit et des finances et conformément à la stratégie de gestion des risques ou aux politiques connexes approuvées par le Conseil d'administration : i) définition, évaluation, atténuation, suivi et garantie des risques liés au respect des valeurs éthiques du Fonds mondial et suivi stratégique des activités de gouvernance par le Conseil d'administration ; ii) déclarations d'appétence au risque devant être établies par le Conseil

d'administration et appliquées par le Fonds mondial dans la gestion de ces risques, le cas échéant ; iii) à la demande du Groupe de coordination, analyses d'autres domaines comportant des risques.

- f. Questions liées au statut juridique qui méritent l'attention ou l'examen du Conseil d'administration, notamment en ce qui a trait aux privilèges et immunités.

Pouvoirs décisionnels

2.2 Le Comité exerce les pouvoirs décisionnels suivants.

- a. Conformément au Cadre d'éthique et d'intégrité, approbation des modifications aux codes de conduite concernant les risques liés à l'éthique et à l'intégrité auxquels sont exposés le Fonds mondial ou les activités financées par le Fonds mondial.
- b. Autorisation d'enquêtes et approbation de mesures de prévention, d'atténuation et de correction devant être entreprises en réponse à des risques liés à l'éthique et à l'intégrité, notamment les conflits d'intérêts réels, éventuels ou apparents, ou les comportements contraires à l'éthique concernant les responsables de la gouvernance, les membres d'organes consultatifs du Fonds mondial et les personnes relevant directement du Conseil d'administration, conformément à la procédure décrite dans les politiques applicables.
- c. Évaluation des résultats du responsable des questions d'éthique, devant être réalisée conjointement avec le directeur exécutif et en tenant compte des commentaires des dirigeants du Conseil d'administration et de l'inspecteur général.
- d. Approbation des priorités stratégiques et du plan de travail annuel pour la fonction d'éthique et allocation de ressources suffisantes aux activités d'éthique conformément aux priorités stratégiques et au plan de travail, afin d'en proposer l'intégration dans le budget de fonctionnement recommandé par le Comité de l'audit et des finances au Conseil d'administration.
- e. Approbation des révisions des directives d'évaluation annuelle des résultats des entités qui rendent compte directement au Conseil d'administration.
- f. Examen et approbation des modifications des montants alloués aux honoraires des responsables de la gouvernance admissibles aux termes du cadre d'honoraires.
- g. Approbation du plafond de financement global, conformément à la politique de financement des circonscriptions.

- h. Désignation des membres externes indépendants du Comité de sanctions dans le cadre des procédures de sanctions relatives au Code de conduite des fournisseurs et à tout autre code de conduite applicable.

Fonctions de suivi stratégique

2.3 Le Comité est responsable du suivi stratégique et de l'examen des domaines suivants.

- a. Solidité, efficacité et mise en œuvre des politiques et des codes du Fonds mondial en matière d'éthique et d'intégrité, et application du Code de conduite des responsables de la gouvernance.
- b. Respect – et adéquation des systèmes en place afin de confirmer le respect – des politiques et des codes en vigueur pour garantir le comportement éthique des parties prenantes concernées du Fonds mondial, conformément à la description du Cadre d'éthique et d'intégrité.
- c. Solidité et efficacité des systèmes du Secrétariat pour intégrer les valeurs éthiques aux activités et prévenir et combattre la fraude ou le détournement des ressources du Fonds mondial, y compris le Comité des sanctions.
- d. Coordination avec le Secrétariat quant aux questions d'éthique et d'intégrité qui ont des conséquences à la fois opérationnelles et sur la gouvernance.
- e. Conseils au président et au vice-président du Conseil d'administration en ce qui a trait aux procédures de nomination, de désignation et de succession du directeur exécutif et de l'inspecteur général, y compris l'examen des procédures et des documents pertinents, conformément à la description du Règlement intérieur du Conseil d'administration du Fonds mondial et de ses comités.
- f. Sélection du président et du vice-président du Conseil d'administration conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration du Fonds mondial et de ses comités.
- g. Procédure employée par le Conseil d'administration pour les nominations des comités permanents, conformément à la description du Règlement intérieur du Conseil d'administration du Fonds mondial et de ses comités.
- h. Évaluation initiale des candidats éventuels et conseils au président et au vice-président du Conseil d'administration sur leur présentation de candidats aux postes de président, vice-président et membres des comités permanents pour approbation par le Conseil d'administration, conformément à la description du Règlement intérieur du Conseil d'administration du Fonds mondial et de ses comités.

- i. Facilitation et soutien de la participation des circonscriptions aux procédures de gouvernance, notamment en i) promouvant des mesures et des initiatives pertinentes ; ii) promouvant des processus de sélection transparents et rigoureux des membres du Conseil d'administration et des représentants des circonscriptions par les circonscriptions en se fondant en partie sur les directives concernant les procédures des circonscriptions adoptées par le Fonds mondial ; iii) supervisant l'utilisation des financements par les circonscriptions.
- j. Cadre d'intégration et initiatives de formation continue offertes aux membres du Conseil d'administration et des comités permanents, en personne ou par d'autres moyens.
- k. Initiatives visant à renforcer la gouvernance.
- l. Acquisition de privilèges et d'immunités pour le Fonds mondial, notamment les activités du Groupe consultatif sur les privilèges et immunités.

C. Composition

- 3. Le Comité se compose des membres ci-dessous.
 - a. Quatre membres ayant le droit de vote désignés par les circonscriptions représentant le groupe des maîtres d'œuvre, agissant à titre personnel et dont au moins un est désigné par l'une des circonscriptions suivantes : communautés, organisation non gouvernementale (ONG) des pays développés ou ONG des pays en développement².
 - b. Quatre membres ayant le droit de vote désignés par les circonscriptions représentant le groupe des donateurs, agissant à titre personnel³.
 - c. Un président neutre sans droit de vote.
 - d. Un vice-président neutre sans droit de vote.
 - e. Un membre indépendant sans droit de vote ayant des compétences en matière d'éthique.
- 4. La désignation et la nomination des membres du Comité se font selon le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités.

² En application de la décision GF/B41/EDP15 du Conseil d'administration, ce paragraphe entrera en vigueur à la fin du mandat de l'actuel Comité d'éthique et de gouvernance, en mai 2020. Dans l'intervalle, le Comité se compose de trois membres ayant le droit de vote désignés par les circonscriptions représentant le groupe des maîtres d'œuvre, agissant à titre personnel.

³ En application de la décision GF/B41/EDP15 du Conseil d'administration, ce paragraphe entrera en vigueur à la fin du mandat de l'actuel Comité d'éthique et de gouvernance, en mai 2020. Dans l'intervalle, le Comité se compose de trois membres ayant le droit de vote désignés par les circonscriptions représentant le groupe des donateurs, agissant à titre personnel.

5. À chaque mandat, les rôles de président et de vice-président du Comité sont assumés par des personnes désignées en alternance par les circonscriptions représentant les donateurs et celles représentant les maîtres d'œuvre.
6. Les membres du Comité ont i) des qualifications et des compétences acquises à des postes à responsabilités dans les principaux domaines liés au travail et au mandat du Comité ; ii) les compétences fondamentales des membres des comités énoncées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités.
7. Le ou les membres indépendants du Comité, de même que ceux agissant à titre personnel, ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions sur leurs activités au sein du Comité de la part d'aucune circonscription du Conseil d'administration du Fonds mondial, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'une organisation ou de toute autre autorité, autrement que par la voie du Conseil d'administration.
8. Outre les frais de déplacement et les indemnités journalières, le ou les membres indépendants du Comité peuvent percevoir des honoraires pour leurs services conformément à un barème pouvant être approuvé par le Conseil d'administration.
9. Le ou les membres indépendants du Comité signent une déclaration d'indépendance⁴. Les membres du Comité agissant à titre personnel signent une déclaration similaire⁵.

D. Durée du mandat

10. Les membres du Comité exercent des mandats simultanés de trois ans ou demeurent en poste jusqu'à la nomination de leurs successeurs respectifs. Le président et le vice-président du Comité exercent un mandat simultané de trois ans ou demeurent en poste jusqu'à la nomination de leurs successeurs respectifs.

E. Rapports et communication

11. Le Comité mène ses activités conformément aux méthodes de travail énoncées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités.
12. Le Comité peut adopter, et modifier si nécessaire, des procédures précises pour établir la manière dont ses membres et lui traitent, conservent ou communiquent les informations en lien avec des questions de nature délicate ou confidentielle.

⁴ L'annexe I présente les critères d'indépendance et un modèle de déclaration.

⁵ L'annexe I présente également un exemple de déclaration pour les membres agissant à titre personnel.

13. Le président et le vice-président du Comité entretiennent des échanges réguliers avec le Groupe de coordination et lui transmettent les résultats des délibérations du Comité ainsi que toute question relative à ses discussions.
14. Le président et le vice-président du Comité rédigent un rapport de ses travaux à l'issue de chacune de ses réunions et présentent un rapport de synthèse des travaux du Comité à chaque réunion du Conseil d'administration. À la demande du Conseil d'administration ou du Groupe de coordination, le Comité peut également être amené à préparer ponctuellement des rapports ayant trait à ses activités et à celles de ses membres entre les sessions.

F. Règlement intérieur ; rôles et responsabilités des membres

15. Le règlement intérieur du Comité, y compris les procédures relatives au quorum et au vote, ainsi que les rôles et responsabilités de ses membres et de sa direction sont établis dans le Règlement intérieur et les documents décrivant les rôles et responsabilités des membres du Conseil d'administration et de ses comités, respectivement.

G. Examen du Comité d'éthique et de gouvernance

16. Le Comité et ses membres rendent compte au Conseil d'administration et sont responsables devant lui. Le Comité fait l'objet d'une évaluation des résultats au regard de son mandat, conformément au cadre d'évaluation des résultats approuvé par le Conseil d'administration.
17. Le présent acte constitutif peut faire l'objet de modifications ponctuelles par le Conseil d'administration.

Annexe I

Critères de sélection des membres indépendants du Comité d'éthique et de gouvernance

1. Les membres des organes directeurs, consultatifs et administratifs du Fonds mondial (les « agents du Fonds mondial ») ne peuvent pas être membres indépendants du Comité⁶.
2. Par ailleurs, tout candidat se trouvant dans l'une des situations ci-dessous ne peut être jugé indépendant.
 - a. La personne a été agente du Fonds mondial à quelque moment que ce soit au cours des trois dernières années⁷.
 - b. La personne a, au cours des trois dernières années, été élue ou nommée à un poste au sein des autorités d'un pays représenté par une circonscription du Conseil d'administration.
 - c. La personne a, au cours des trois dernières années, été employée par une entreprise qui a offert des services d'audit, de contrôle ou d'autre suivi stratégique au Fonds mondial.
 - d. La personne a, au cours des trois dernières années, participé ou assisté à des délibérations des organes directeurs, consultatifs et administratifs du Fonds mondial en tant que déléguée d'une circonscription du Conseil d'administration.
 - e. La personne a, au cours des trois dernières années, été employée par une société ou une organisation qui a directement ou indirectement effectué des paiements au Fonds mondial ou reçu des paiements de la part de celui-ci au cours des trois dernières années civiles, d'un montant supérieur à 500 000 dollars US ou à 2 % des dépenses ou revenus consolidés de la société ou de l'organisation en question, selon le moins élevé de ces deux montants.
 - f. La personne a des responsabilités professionnelles qui pourraient nuire à son indépendance.

⁶ Parmi les agents du Fonds mondial, citons les membres et les suppléants du Conseil d'administration, les membres des comités du Conseil d'administration, les membres du Comité technique d'examen des propositions et d'autres organes consultatifs, ainsi que les employés, les consultants et les sous-traitants du Secrétariat et du Bureau de l'inspecteur général.

⁷ Une personne qui a siégé en tant que membre indépendant d'un comité du Conseil d'administration peut voir son mandat renouvelé une fois.

Déclaration [d'indépendance]⁸ pour le Comité d'éthique et de gouvernance

[À la lecture des critères d'indépendance figurant en annexe de l'acte constitutif du Comité d'éthique et de gouvernance (le « Comité »), je déclare qu'à ma connaissance, je remplis les conditions permettant de devenir membre indépendant du Comité.]⁹ Je m'engage à m'acquitter de mes fonctions et responsabilités en tant que membre du Comité d'éthique et de gouvernance dans l'intérêt du Fonds mondial seul et à n'accepter ni ne solliciter d'instructions concernant l'exercice de ces fonctions de la part d'aucune circonscription du Fonds mondial, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'une organisation constitutive ou de toute autre autorité, autrement que par la voie du Conseil d'administration.

[En cas de modification de ma relation avec le Fonds mondial concernant ces critères d'indépendance, j'en informerai sur-le-champ le président du Conseil d'administration du Fonds mondial.]¹⁰

Signature : _____

Date : _____

⁸ À inclure dans la déclaration d'indépendance des membres indépendants n'ayant pas le droit de vote et ayant des compétences en matière d'éthique.

⁹ À inclure dans la déclaration d'indépendance des membres indépendants n'ayant pas le droit de vote et ayant des compétences en matière d'éthique.

¹⁰ À inclure dans la déclaration d'indépendance des membres indépendants n'ayant pas le droit de vote et ayant des compétences en matière d'éthique.